



LA VOLONTE DE REUSSIR

NOUS,
Michel CARREAU
Maire de la Ville de TERNIER

Réf. DA/MAD
2021.032

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

VU l'instruction interministérielle du **24 Novembre 1967** sur la signalisation routière,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la chaussée Brunehaut à Tergnier durant les travaux sur le réseau d'adduction d'eau potable réalisés par l'entreprise EUROVIA - 6 rue Turgot - BP 28 - 02002 LAON.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TERNIER

ARRETONS

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, route barrée, chaussée Brunehaut à Tergnier :

du lundi 22 mars 2021 au vendredi 23 avril 2021

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place par les rues :

- Denis Papin (ZES EVOLIS)
- Léonard de Vinci (ZES EVOLIS)

Hôtel de Ville

.../...

ARTICLE 3 : **La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue durant la totalité des travaux par l'entreprise EUROVIA de Laon.**

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de Tergnier,
Monsieur le Directeur de l'Entreprise EUROVIA de Laon

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour expédition certifiée conforme
TERGNIER, le 18 mars 2021
Le Maire
Michel CARREAU

Tergnier, le jeudi 18 mars 2021
Le Maire,
Michel CARREAU



Copie sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de Tergnier,
- Monsieur le Commandant des Pompiers de Tergnier,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère,
- Monsieur le responsable des TACT,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise SEPUR,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise EUROVIA de Laon